RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales MAIRIE DE LATOUR BAS ELNE

Arrêté nº 100D/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route.

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal 34D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Monsieur Claude DELANNE, Conseiller Municipal délégué à la sécurité.

VU la demande de l'entreprise VILLALONGUE – 6, rue des Cigales 66350 TOULOUGES - sollicitant dans le cadre de travaux de réalisation d'un mur de clôture, l'utilisation partielle du sentier multi usage (cyclable et piétonnier) devant le terrain du 2 rue de Lavail, du mardi 23 novembre au vendredi 10 décembre 2021 inclus,

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

<u>ARRÊTE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: La circulation sur le sentier multi usage de la Route Départementale 40 (cyclable et piétonnier), sera perturbé temporairement du mardi 23 novembre au vendredi 10 décembre 2021 inclus devant le terrain du 2 rue de Lavail.

ARTICLE 3: les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 4</u> : une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Maire, le Président de la communauté de communes Sud-Roussillon, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 19 novembre 2021

Par délégation du Maire, Claude DELANNE, Délégué à la sécurité



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 19/11/2021.